

Secrétariat Général

**INSTRUCTION N°036 DU 15 DECEMBRE 2009 RELATIVE A
L'ADMINISTRATION DE L'OSELTAMIVIR**

**Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population
des wilayas.**

Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des CHU.

Réf : - Instruction n°33 du 03 décembre 2009 relative aux modalités
actualisées de la prise en charge des de grippe A/H1N1.

- Instruction n°33 bis du 04 décembre 2009 aux modalités
actualisées de la prise en charge des de grippe A/H1N1.

J'ai l'honneur de vous rappeler la nécessité de mettre sous Oseltamivir,
et conformément aux indications contenues dans les instructions
suscitées, l'ensemble des personnes présentant une suspicion de grippe
selon la démarche ci-après :

1. Personne nécessitant un prélèvement : le patient est mis sous
traitement juste après le prélèvement ;
2. Personne ne nécessitant pas de prélèvement : le patient est
mis sous traitement par Oseltamivir selon les directives édictées
dans les instructions précitées.

Le médecin traitant reste habilité dans la détermination des contre-indications éventuelles, des conseils et du suivi de ses patients.

Cette instruction doit être diffusée à l'ensemble des structures de santé publiques, privées et parapubliques de vos wilayas.

J'attache une importance particulière à l'exécution de cette instruction.

Copie : Monsieur le Ministre.